



Rapport du 13^{ème} Comité Technique sur les Critères d'Allocation

Thaïlande, 21 – 24 octobre 2024

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI, 2024. Rapport du 13^{ème} Comité Technique sur les
Critères d'Allocation. Thaïlande, 21 – 24 octobre 2024.
IOTC-2024-TCAC13-R[F] : 33 pp.

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Indian Ocean Tuna Commission
Abis Centre, Providence
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Email: iotc-secretariat@fao.org
site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

B _{PME}	Biomasse qui produit la PME
CdA	Comité d'Application de la CTOI
CNCP	Partie coopérante non-contractante de la CTOI
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
CP	Parties contractantes
CPAF	Comité Permanent d'Administration et des Finances de la CTOI
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CTCA	Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI
CTPG	Comité Technique sur les Procédures de Gestion
DCP	Dispositif de Concentration de Poissons
D CPA	Dispositif de Concentration de Poissons Ancré
D CPD	Dispositif de Concentration de Poissons Dérivant
ECD	État côtier en développement
ESG	Évaluation de la Stratégie de Gestion
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
F _{PME}	Mortalité par pêche à la PME
HCR	Règle de contrôle de l'exploitation
INN	Illicite, non déclarée et non réglementée
LSTLV	Grand palangrier thonier
MCG	Mesures de conservation et de gestion
NCP	Partie Non-Contractante
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
PEID	Petits États insulaires en développement
PRC	Point de référence-cible
PRL	Point de référence limite
SSN	Système de Surveillance des Navires
TAC	Total Admissible de Captures
TOM	Territoires d'Outre-Mer
ZEE	Zone Économique Exclusive

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Le présent rapport utilise les termes suivants et les définitions associées.

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : Toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou Groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	2
COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT	4
TABLE DES MATIERES.....	5
1. Ouverture de la Session	8
2. Lettres de créances et admission des observateurs	8
3. Adoption de l’ordre du jour et dispositions pour la session	8
4. Synthèse des consultations du Président	8
5. Élection des Vice-présidents.....	9
5.1. Discussion des fonctions	10
5.2. Candidatures et élection des Vice-présidents.....	10
6. Simulations et disponibilité des données	10
7. Critères d’allocation pour la zone de la Convention	11
8. Programme de travail du CTCA 2024-2026	13
8.1. Arbre décisionnel.....	13
9. Synthèse du Président	16
10. Autres questions.....	18
10.1. Programmation des réunions pour 2025/26 et nominations des hôtes	18
10.2. Discussion sur les Termes de Référence et le Règlement intérieur	18
11. Adoption du rapport	18
Appendice 1. Liste des participants.....	19
Appendice 2. Ordre du jour adopté du 13 ^{ème} Comité Technique sur les Critères d’Allocation	26
Appendice 3. Liste des documents.....	28
Appendice 4. Déclaration d’ouverture de l’Inspecteur général en chef, Département des pêches de la Thaïlande	29
Appendice 5. Déclaration de la Somalie	30
Appendice 6. Déclarations de Maurice.....	32

RESUME EXECUTIF

La 13^{ème} Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA13) s'est tenue à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 24 octobre 2024. La réunion a été ouverte par M. Prathet Sorrak, Chef de l'inspection générale, Département des pêches de la Thaïlande, qui a prononcé une allocution de bienvenue (**Appendice 4**), et a été présidée par le Président indépendant du CTCA, M. Quentin Hanich.

La réunion s'est tenue dans un format hybride, incluant des participants en présentiel et par vidéoconférence.

Des lettres de créances ont été reçues de 26 Parties contractantes. L'Inde, la République de Corée et le Mozambique ont participé sous forme virtuelle. Huit ONG et les experts invités ont pris part aux travaux de la réunion.

Le CTCA a élu deux vice-présidents pour soutenir le Président conformément à l'Article VIII du Règlement intérieur de la CTOI.

(paragraphe 77) Le Président a remercié le CTCA pour cette réunion fructueuse qui avait **CONVENU** du développement d'un « accord d'ensemble » qui s'articulerait autour des trois critères d'allocation (de base, historique des captures, besoins particuliers) avec des détails qui seront développés à travers l'arbre décisionnel, en se concentrant dans un premier temps sur les cinq espèces principales (albacore, patudo, listao, germon et espadon). Le Président a ensuite récapitulé les demandes et recommandations qui avaient été convenues lors de la réunion.

a. Le CTCA **A DEMANDÉ** au GTCDS de soumettre un avis sur l'applicabilité des méthodologies d'estimation des captures disponibles pour rendre compte de l'historique des captures artisanales des CPC de la CTOI qui n'ont pas été en mesure de suivre et déclarer les pêches artisanales. Le CTCA **A ENCOURAGÉ** toutes les CPC ayant des historiques de captures artisanales à assister au prochain GTCDS.

b. **NOTANT** les difficultés actuelles rencontrées par certaines CPC de la CTOI pour procéder au suivi et à l'enregistrement adéquats de l'effort de pêche et des captures des pêches artisanales, le CTCA **DEMANDE** au GTCDS d'identifier les insuffisances actuelles dans la collecte des données et au GTMOMCG d'étudier les besoins en matière de capacité des CPC en se basant sur leurs commentaires et **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager de développer une stratégie de renforcement des capacités intégrée pour mettre en place des systèmes de suivi et de déclaration des données des pêches résilients et durables et des compétences nationales pour les CPC en développement de la CTOI, et d'élargir les méthodes d'estimation des captures aux niveaux national et régional. Cette stratégie devrait inclure l'examen de possibilités de subventions de financement, comme le Fonds pour l'Environnement Mondial et d'autres bailleurs de fonds internationaux.

c. **NOTANT** que la granularité spatiale de la zone de grille de 5° établie dans la Résolution CTOI 15/02 (para. 4) pour les données de captures des pêches palangrières entrave l'estimation précise de la répartition des captures entre les ZEE et la haute mer, le CTCA **ENCOURAGE** les CPC disposant de pêcheries palangrières à soumettre les données de captures géo-référencées par espèce des pêcheries palangrières qui seront déclarées en poids par zone de grille de 1° et strate mensuelle ou à une échelle plus fine si disponible.

d. Le CTCA **A DEMANDÉ** au CS d'évaluer si, et selon quelle méthodologie, la répartition spatiale de la biomasse des stocks peut être estimée entre la haute mer et la ZEE (et entre les ZEE) pour intégration dans le processus d'allocation.

e. Le CTCA **A DEMANDÉ** aux CPC de coopérer avec le Secrétariat dans la préparation d'un document d'information qui estime les captures réalisées par une CPC (ou non-CPC) dans la ZEE d'une autre CPC qui pourraient faire l'objet de questions d'attribution des captures. Afin de soutenir cette étude, le CTCA a réitéré l'importance que les CPC soumettent au Secrétariat les informations pertinentes couvertes par la Résolution 14/05 ou des données opérationnelles pour permettre une répartition précise des captures dans des délimitations haute mer/ZEE qui se chevauchent.

(paragraphe 78) Le Président a ensuite confirmé les simulations et les documents d'informations qui seraient développés pour la prochaine réunion du CTCA15.

a. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Secrétariat de préparer un document d'information résumant toute insuffisance de données dans les informations communiquées par les CPC à la CTOI et le niveau d'estimation des captures des CPC au fil du temps.

b. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Secrétariat de préparer un document d'information, basé sur l'avis du CS, sur les mesures de substitution potentielles pour la productivité des pêches et l'historique des captures artisanales pour inclusion dans les calculs des critères d'allocation des captures historiques (par exemple, biomasse, taille de la ZEE/mer territoriale, captures des CPC pêchant dans les ZEE d'autres CPC, études de marché et autres facteurs applicables) en expliquant comment et pourquoi ces mesures de substitution sont en rapport avec l'historique des captures.

c. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Secrétariat de produire un tableau d'information présentant les historiques de captures de toutes les CPC de 1950 à 2023. Cela permettra aux CPC de comparer l'ensemble des historiques de captures pour toutes les CPC. Les options des années de référence incluront celles précédemment étudiées dans les discussions du CTCA.

d. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Président de préparer un document d'information décrivant les politiques et pratiques actuelles des ORGP en ce qui concerne les transferts des quotas d'espèces entre les CPC. Ce document d'information inclura également une discussion des cadres potentiels pour que le CTCA réglemente les transferts de quotas d'espèces entre les CPC, y compris le transfert de quota excédentaire d'une CPC à une autre ainsi que le transfert entre des CPC de quota excédentaire d'une espèce pour un quota excédentaire d'une autre espèce.

e. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Président de préparer un document d'information étudiant des options pour l'attribution de l'historique de captures pour les CPC pêchant dans la ZEE d'autres CPC. Ce document inclura des options de périodes de transition et d'autres options pour aborder et équilibrer les préoccupations des CPC côtières et des CPC du pavillon.

f. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Président de préparer un document d'information décrivant la pratique juridictionnelle des ORGP thonières, en plaçant l'accent sur la gestion compatible des thons migrateurs tant en haute mer que dans les ZEE, leur prise en compte des droits souverains des États côtiers, des CPC OIER avec une ZEE, et la façon d'éviter de faire supporter aux États en développement une part disproportionnée de l'effort de conservation.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 13^{ème} Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA13) s'est tenue à Bangkok, en Thaïlande, du 21 au 24 octobre 2024. La réunion a été ouverte par M. Prathet Sorrak, Chef de l'inspection générale, Département des pêches de la Thaïlande, qui a prononcé une allocution de bienvenue ([Appendice 4](#)), et a été présidée par le Président indépendant du CTCA, M. Quentin Hanich.
2. La réunion s'est tenue dans un format hybride, incluant des participants en présentiel et par vidéoconférence.

2. LETTRES DE CREANCES ET ADMISSION DES OBSERVATEURS

3. Des lettres de créances ont été reçues de 26 Parties contractantes. L'Inde, la République de Corée et le Mozambique ont participé sous forme virtuelle. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#).
4. En vertu de l'Article VII de l'Accord CTOI et de l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, la Commission a admis les observateurs suivants :

Organisations non-gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité :

- Australian National Centre for Ocean Resources and Security
- Europêche
- International Pole and Line Foundation
- International Seafood Sustainability Foundation
- Marine Affairs Program (Dalhousie University)
- South West Indian Ocean Tuna Forum
- Sustainable Fisheries and Communities Trust
- Thai Tuna Industry Association

Consultants et experts invités :

- Experts invités

5. Les déclarations de Maurice sont incluses à [Appendice 6](#).

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

6. Le Président a donné un aperçu de l'ordre du jour de la réunion et a pris note des documents suivants ([Appendice 2](#)) :
 - les enseignements tirés des consultations et une proposition d'ordre du jour provisoire pour le CTCA, soumis par le Président (IOTC-2024-TCAC13-03) ;
 - l'exposé des motifs pour l'ordre du jour du CTCA13 et une note explicative, soumis par le Président (IOTC-2024-TCAC13-03 et IOTC-2024-TCAC13-05)
 - le 7^{ème} projet de texte sur un Régime d'Allocation proposé par l'ancienne Présidente (IOTC-2024-TCAC13-02, IOTC-2024-TCAC13-REF01, IOTC-2024-TCAC13-REF02).
7. Le Président a proposé de suspendre les négociations sur un projet de résolution et a suggéré de centrer essentiellement la réunion sur les questions identifiées lors des consultations tenues avec les CPC et expliquées dans le document IOTC-2024-TCAC13-03. Le Président a indiqué que le CTCA13 devrait être axé sur une discussion plus générale des principales questions mises en évidence dans ce document avant de tenter de réviser le projet de proposition de régime d'allocation actuel.
8. Le CTCA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour révisé qui figure à l'[Appendice 3](#).

4. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DU PRÉSIDENT

Présentation de la synthèse des consultations

9. Le Président a soumis une présentation détaillée en résumant les consultations tenues avec les CPC. Les conclusions de ces consultations figurent dans les documents IOTC-2024-TCAC13-03 et IOTC-2024-TCAC13-INF18.

10. Le CTCA **A NOTÉ** que plusieurs CPC avaient apporté des réponses au document du Président IOTC-2024-TCAC13-03. Deux de ces réponses (Tanzanie - IOTC-2024-TCAC13-04 et Japon - IOTC-2024-TCAC13-06) ont été distribuées à l'ensemble des participants.
11. Le CTCA **A NOTÉ** que plusieurs CPC avaient exprimé des préoccupations concernant l'inclusion des eaux relevant de leur juridiction nationale dans le régime d'allocation et estimaient que cela n'était pas conforme à la CNUDM ou à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons qui énoncent les droits souverains des pays dans leurs ZEE, mais certaines autres CPC ont émis des opinions différentes soulignant que ces lois internationales requièrent une coopération par l'intermédiaire des organisations internationales pertinentes, notamment pour les espèces de grands migrateurs comme les thons. Certaines CPC considéraient que cette question ne pouvait pas être décidée par le CTCA mais devrait être discutée par la Commission. Le CTCA **A CONVENU** que la question de l'application aux eaux relevant de la juridiction nationale devait être résolue pour permettre de faire progresser les discussions sur l'allocation.
12. Le CTCA **A NOTÉ** que le régime d'allocation devrait tenir compte des besoins des États côtiers en développement (et des PEID) et notamment de leur droit de développer leurs pêches, ainsi que de leur préoccupation quant au fait qu'un régime basé sur les captures historiques ne répondrait pas à leurs aspirations au développement.
13. Le CTCA **A NOTÉ** que certaines CPC ont noté l'importance de prendre en considération les captures historiques comme base pour décrire et tenir dûment compte de la structure actuelle des pêches dans la zone de compétence de la CTOI, en cohérence avec ce qui a été fait au sein d'autres ORGP. Certaines CPC étaient en net désaccord avec cette suggestion et approche et ont indiqué que les modalités de pêche antérieures ne devraient pas être un facteur déterminant des futurs droits d'accès à la pêche par le biais d'un mécanisme d'allocation. D'autres CPC ont estimé qu'une approche de compromis devrait être envisagée.
14. Le CTCA **A NOTÉ** que la Somalie a souligné que se baser uniquement sur les captures historiques pénalise injustement ces États côtiers, et a proposé de donner la priorité à la responsabilité en demandant à ceux qui sont responsables de la surexploitation de remédier aux disparités écologiques et économiques en résultant, favorisant ainsi la justice et l'équité en s'assurant que les CPC avec un impact historique minimal ne sont pas désavantagées de manière disproportionnée. La Somalie a également exprimé de vives préoccupations à l'égard du projet de proposition d'allocation actuel, surtout en ce qui concerne ses droits souverains sur sa ZEE et l'utilisation des captures historiques pour déterminer les allocations, et a soumis une déclaration ([Appendice 5](#)).
15. Le CTCA **A NOTÉ** la nécessité de veiller à ce que les questions de déclaration et de qualité des données soient abordées. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que la qualité des données, pour les pêches artisanales et à petite échelle, et pour les pêches en haute mer, était insuffisante pour déterminer de façon précise les captures réalisées en haute mer et dans les ZEE, tandis que d'autres ont indiqué qu'une méthode de répartition spatiale était adéquate et a été appliquée dans les simulations de données précédentes par le Secrétariat pour le CTCA. Des préoccupations ont également été exprimées quant au fait que le suivi et l'application d'un régime d'allocation seraient moins efficaces sans une déclaration des données exhaustive. Toute révision de la collecte et déclaration des données ne résoudrait pas les questions des données historiques mais serait très être utile pour l'avenir.
16. Le CTCA **A DISCUTÉ** des options pour traiter les allocations au niveau de chaque espèce ou en tant qu'« accord d'ensemble » incluant toutes les espèces conjointement. Aucun accord clair ne s'est dégagé sur cette question à ce stade car certaines CPC estimaient que le régime d'allocation devrait commencer par traiter une seule espèce, alors que d'autres pensaient que les négociations devraient permettre des compromis entre les espèces. De plus, certaines CPC se sont montrées préoccupées par le fait que si le processus est mené pour des espèces individuelles, certaines CPC pourraient se désintéresser du processus lorsque les espèces les intéressantes auront été traitées, et elles souhaitent s'assurer que l'engagement en faveur du processus est maintenu jusqu'à ce que toutes les espèces soient couvertes par un régime d'allocation.
17. Le Président a noté que nombre de ces préoccupations et questions seraient discutées plus en détail aux points suivants de l'ordre du jour mais a reconnu que les commentaires sur les consultations avaient été constructifs et avaient servi pour orienter les options qui seraient discutées.

5. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

5.1. Discussion des fonctions

18. Le CTCA **A PRIS NOTE** des instructions de la Commission visant à élire des vice-présidents pour le CTCA, comme stipulé au paragraphe 84 du rapport de la Commission (IOTC-2024-S28-R).
19. Le CTCA **A PRIS NOTE** de la suggestion de certaines CPC de mettre en place un groupe d'« Amis du Président » ou un groupe restreint, à la place de vice-présidents, permettant au Président de le consulter et de faire avancer le processus. Toutefois, en l'absence de Termes de Référence propres au CTCA, le CTCA **A NOTÉ** que le CTCA devrait se conformer au Règlement intérieur adopté pour la Commission étant donné qu'il s'applique *mutatis mutandis* à tous les sous-groupes de la Commission. Les fonctions de Président et de Vice-présidents sont couvertes en vertu de l'Article VIII du [Règlement intérieur de la CTOI](#).
20. Le CTCA **A** également **NOTÉ** que le paragraphe 6 de l'Article VI de l'[Accord portant création de la CTOI](#) stipule ce qui suit : « *Lors de ces élections, la Commission s'efforce, comme il convient, d'assurer une représentation équitable des États de l'océan Indien* ». Le CTCA **A CONVENU** qu'il serait opportun d'élire deux vice-présidents pour veiller à ce que cette représentation soit assurée. L'Accord CTOI n'autorise pas plus de deux vice-présidents.
21. Le CTCA **A CONVENU** que le rôle de Président devrait rester indépendant et que les vice-présidents ne devraient pas influencer les travaux du Président et devraient suivre le Règlement intérieur de la CTOI en ce qui concerne les rôles et responsabilités des vice-présidents, (Article VIII). De surcroît, les vice-présidents ne recevraient aucune compensation de la part de la Commission. Le CTCA **A NOTÉ** que le processus de rédaction d'une résolution serait discuté plus avant et convenu à une future réunion du CTCA.

5.2. Candidatures et élection des Vice-présidents

22. Le CTCA **A LANCÉ UN APPEL** à candidatures pour le poste de Vice-président. Seules deux candidatures ont été reçues et ont donc été acceptées pour les deux postes de Vice-président. M. David Wilson (Afrique du sud) et Mme Laura Marot (UE) ont été proposés, appuyés et élus Vice-présidents du CTCA pour les deux prochaines années.

6. SIMULATIONS ET DISPONIBILITE DES DONNEES

23. Le CTCA **A PRIS NOTE** de la présentation IOTC-2024-TCAC13-INF17 qui donnait un aperçu des sources, des données, des hypothèses et de l'application développée par le Secrétariat pour simuler les critères d'allocation décrits dans le document IOTC-2024-TCAC13-REF02.
24. Le CTCA **A NOTÉ** que l'allocation totale se compose de la somme de (i) l'allocation de base (para. 6.5), (ii) l'allocation pour États côtiers (para. 6.6) et (iii) l'allocation basée sur les captures (para. 6.7). Premièrement, l'outil de simulation requiert l'établissement de la contribution en pourcentage du TAC pour chacune de ces composantes, notant que la fourchette pour l'allocation de base et l'allocation pour États côtiers est limitée à 5–10% et 5–45%, respectivement, comme précisé dans le document IOTC-2024-TCAC13-REF03_Rev1. Deuxièmement, l'outil de simulation requiert l'établissement de la contribution de chacune des trois sous-composantes de l'allocation pour États côtiers : (i) la part égale (fourchette de 35–45%), (ii) la composante socio-économique (47,5–55%) et (iii) la composante de la zone relevant de la juridiction nationale, ce qui correspond à peu près à la répartition spatiale des stocks (fourchette 0–17,5%). Troisièmement, l'allocation basée sur les captures requiert l'établissement de la plage d'années et la sélection de la méthode (soit la moyenne soit les meilleures années) afin d'estimer la part de chaque CPC basée sur les captures historiques, comme estimé par le Secrétariat pour chaque stock. Quatrièmement, les utilisateurs peuvent définir une période de transition de jusqu'à 10 ans pour mettre en œuvre le mécanisme d'allocation. Sur la base des paramètres sélectionnés, l'application affiche le tableau de l'allocation finale pour l'ensemble des CPC et donne accès aux rapports téléchargeables qui présentent les résultats des simulations pour chaque composante et sous-composante du processus d'allocation.
25. Le CTCA **A NOTÉ** que certaines CPC avaient indiqué qu'il serait souhaitable que le Secrétariat offre un meilleur accès et une plus grande transparence en ce qui concerne les sources de données et les hypothèses relatives aux données utilisées dans les simulations de l'allocation. Le Secrétariat a confirmé que toutes les données utilisées dans les simulations sont disponibles sur la page web de la CTOI et que les hypothèses utilisées lors de la création des jeux de données sont documentées dans les rapports de réunions du GTCCS. Le Secrétariat

a reconnu que ces rapports ne sont pas toujours aisément accessibles et s'attachera donc à donner des orientations plus claires sur les données et se mettra en relation avec les CPC qui étaient en désaccord avec les données présentées pour leur pays.

26. Le CTCA **A CONVENU** que l'outil de simulation était très utile et fournissait aux CPC un bon outil graphique permettant d'évaluer les diverses options du projet de proposition d'allocation actuel. Il a été noté que des suggestions seraient soumises au Secrétariat à des fins d'améliorations et d'ajustements mineurs de la présentation des données.
27. Le CTCA **A NOTÉ** que certaines CPC avaient fait part de leurs préoccupations relatives aux allocations de base. Elles ont indiqué que certaines CPC n'ont aucun intérêt à cibler certains stocks et, par conséquent, ne devraient peut-être pas recevoir d'allocation de base. Le CTCA **A DISCUTÉ** du fait que cela pourrait faire partie des négociations lors de la décision sur un régime d'allocation mais d'autres CPC ont fait part de leur point de vue que toutes les CPC devraient recevoir une allocation de base qu'elles pourraient ensuite transférer si elle n'est pas requise.
28. Le CTCA **A NOTÉ** que certaines CPC avaient souligné qu'il existait des difficultés liées aux allocations des captures spatiales, notant que la résolution des données actuelle a du mal à attribuer les captures aux ZEE ou en haute mer lorsque la grille de 5 x 5 recoupe ces deux régions. Des données à plus fine résolution (par ex. 1 x 1) réduiraient le besoin d'estimation. Il a été reconnu que cela n'est peut-être pas possible pour certains pays et/ou flottilles. Le Secrétariat a expliqué que cela n'était pas un problème pour les flottilles artisanales car par définition leurs données étaient toujours attribuées à la ZEE, mais pourrait être problématique pour les pêches hauturières.
29. Le CTCA **A PRIS NOTE** des indicateurs socio-économiques qui étaient inclus dans les simulations. Le CTCA **A CONVENU** que, dorénavant, ces indicateurs devraient être clairement définis en les accompagnant de sources de données totalement transparentes. Certaines CPC se sont montrées préoccupées par certains des indicateurs, suggérant qu'ils ne représentaient pas pleinement le statut socio-économique de certains pays. D'autres CPC ont souligné la nécessité que ces indicateurs soient définis conformément à des normes internationalement reconnues.
30. Le CTCA **A CONVENU** que l'outil actuel devrait rester le principal outil de simulation pour présenter les résultats du régime d'allocation proposé. Le CTCA **A NOTÉ** que le Secrétariat devrait mettre à jour l'outil en réponse aux modifications apportées à la proposition d'allocation. Le Secrétariat a répondu qu'il continuerait à tenir à jour et à réviser l'outil en tant que de besoin, tout en notant que ce processus pourrait ne pas être rapide en raison d'un manque de personnel.
31. La Somalie a exprimé des préoccupations quant au fait que les simulations actuelles pourraient favoriser les nations de pêche en eaux lointaines (DWFN) par rapport aux États côtiers et a donc réclamé une équité dans les allocations (se reporter à l'[Appendice 5](#)).

7. CRITERES D'ALLOCATION POUR LA ZONE DE LA CONVENTION

32. Le CTCA **A PRIS NOTE** de la présentation IOTC-2024-TCAC13-INF19, soumise par le Président, exposant un cadre de critères d'allocation potentiel. Le Président a proposé que le projet de résolution actuel fusionne les préoccupations relatives aux droits souverains des États côtiers et les besoins particuliers et les aspirations des États en développement, et a suggéré que le CTCA discute de ces deux questions séparément, en laissant de côté pour le moment la question de l'attribution des captures. Dans cette optique, le Président a proposé trois critères fondamentaux qui pourraient servir de cadre d'allocation et qui pourraient être ensuite développés à travers un arbre décisionnel et un programme de travail. La présentation portait sur les trois critères fondamentaux pour ce cadre, à savoir (1) l'historique de captures/biomasse (2) les besoins particuliers/quota de développement et (3) un critère de base (**Figure 1**).

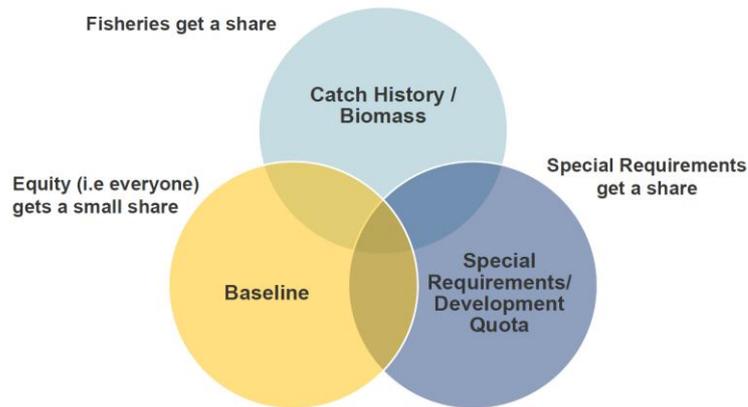


Figure 1 : Les trois critères fondamentaux pour un cadre d'allocation (version initiale)

33. Le CTCA **A DISCUTÉ** de ces critères pour l'allocation de quotas et a **EXPRIMÉ** divers avis sur leur application pour inclusion. Le CTCA **A CONVENU** que ces critères devraient continuer à être discutés et constituaient un cadre adéquat pour faire progresser les discussions sur l'allocation.

Historique de captures/biomasse

34. Le CTCA **A DISCUTÉ** des implications de la combinaison ou de la séparation de l'historique de captures et de la biomasse pour la détermination des quotas. Plusieurs CPC ont estimé qu'il était judicieux d'utiliser ces deux composantes alors que d'autres ont averti que les estimations de la biomasse demeurent incertaines et inégalement réparties et qu'elles ne peuvent pas être utilisées comme une mesure de substitution directe pour les captures historiques. Plusieurs CPC étaient d'avis que ces deux composantes devraient être séparées tandis que d'autres étaient favorables au fait de les utiliser conjointement, sous réserve d'une justification claire et du développement d'une méthodologie à cet effet. Le CTCA **A CONVENU** d'en tenir compte dans le projet de programme de travail du CTCA à examiner lors du CTCA14, avec les trois critères fondamentaux révisés conformément à la Figure 2.

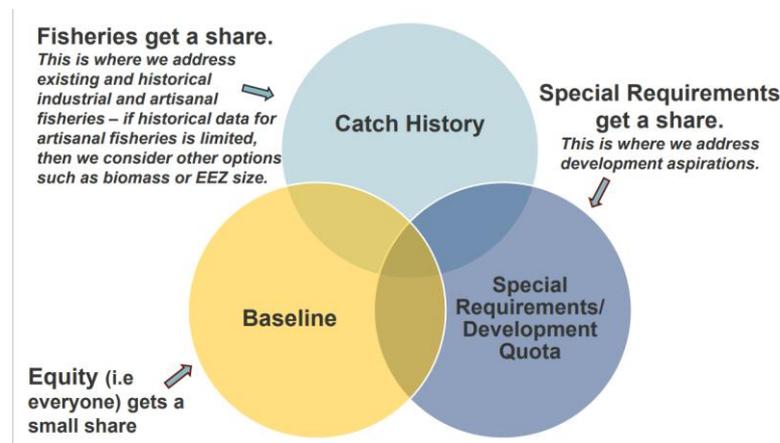


Figure 2 : Les trois critères fondamentaux pour un cadre d'allocation (version convenue)

35. Le CTCA **A PRIS NOTE** des préoccupations quant à la façon d'attribuer les captures dans les régions limitées en données, et des suggestions sur l'utilisation de la taille de la ZEE comme mesure de substitution de la biomasse pour l'allocation de quotas aux pays côtiers. Le CTCA **A DISCUTÉ** de cette question, reconnaissant, une nouvelle fois, que plusieurs stocks de thons sont de grands migrants et sont inégalement répartis, et que les conditions environnementales varient, en outre, au sein des ZEE et que les thons sont donc inégalement répartis au sein des ZEE. En conséquence, certaines CPC ont émis des réserves sur la possibilité d'utiliser la taille de la ZEE comme mesure de substitution de la biomasse, tandis que certaines autres CPC étaient d'avis que l'utilisation de la taille de la ZEE comme mesure de substitution de la biomasse était une voie à suivre valide à l'avenir, et certaines CPC ont mis en avant l'utilisation potentielle de la taille de la ZEE comme mesure de substitution de la biomasse pour les pays côtiers en tant que critère équitable pour l'allocation de quotas aux pays côtiers avec des données limitées, soulignant la nécessité d'une future discussion du CTCA sur son application.

Besoins particuliers/Quota de développement

36. Le CTCA **A DISCUTÉ** de l'inclusion d'une perspective socio-économique plus vaste pour les pays ayant des pêches en développement. Plusieurs CPC estimaient que le projet de proposition actuel ne répond pas pleinement aux besoins des États en développement et qu'il devrait y avoir une distinction entre les droits souverains des États côtiers et les besoins particuliers des États côtiers en développement et des petits États insulaires en développement.
37. Le CTCA **A NOTÉ** que plusieurs CPC exhortaient à la reconnaissance des contributions des pêcheurs artisanaux et à petite échelle dans les critères d'allocation et qu'elles devraient être prises en compte et incluses dans un régime d'allocation.
38. Le CTCA **A PRIS NOTE** de l'explication du Président que ces critères visent à mettre en œuvre le droit et les accords internationaux et à s'assurer que les besoins particuliers des CPC États en développement sont traités de façon équitable.

Critère de base

39. Le CTCA **A PRIS NOTE** d'une intervention de la Chine indiquant que la flottille des experts invités devrait être couverte dans le cadre de l'allocation de la Chine car les captures utilisées dans le régime proposé actuel sont toutes couvertes dans le cadre de la Chine et que la Chine paie donc la contribution pour eux.

8. PROGRAMME DE TRAVAIL DU CTCA 2024-2026

40. Le CTCA **A PRIS NOTE** de la présentation IOTC-2024-TCAC13-INF20, soumise par le Président, qui présentait un programme de travail potentiel ainsi qu'un arbre décisionnel pour orienter les travaux du CTCA à l'avenir. L'arbre décisionnel présenté serait perfectionné et convenu en 2025. Le Président a proposé de suspendre les négociations sur le projet de résolution jusqu'à ce que le CTCA parvienne à un accord sur les critères d'allocation et les détails clés.
41. Le CTCA **A CONVENU** de suspendre les négociations sur un projet de résolution jusqu'après le CTCA15 en juillet 2025, et **A CONVENU** que le programme de travail proposé serait achevé lors d'une réunion virtuelle du CTCA14 en février 2025 pour approbation à la 29^{ème} Session de la CTOI en 2025.
42. Le CTCA **A généralement CONVENU** du programme de travail proposé, certaines CPC notant que le calendrier est ambitieux, tandis que d'autres ne le considéraient pas ambitieux, étant donné que les discussions sur l'allocation duraient depuis un certain temps et doivent être clôturées. Certaines CPC ont indiqué qu'à leur avis le processus devait être souple étant donné que certains éléments ne pouvaient pas être discutés l'un après l'autre mais plutôt conjointement pour faciliter un accord.
43. Le CTCA **A PRIS NOTE** des préoccupations exprimées par plusieurs CPC en ce qui concerne la juridiction et a souligné que pour pouvoir progresser il serait essentiel de résoudre cette question, ce qui pourrait nécessiter une discussion séparée pour les pêches artisanales et à petite échelle.
44. Le CTCA **A CONVENU** que si deux réunions devaient se tenir en 2025, la première réunion devrait être sous forme virtuelle et la deuxième pourrait être une réunion en présentiel ultérieurement au cours de l'année.
45. Le CTCA **A PRIS NOTE** de la suggestion du Président de tenir de petits groupes de travail en vue de traiter des composantes clés du régime d'allocation. Le CTCA **A également PRIS NOTE** des préoccupations exprimées par certaines CPC quant au fait qu'elles ne disposaient pas des ressources pour participer pleinement à de multiples nouveaux groupes de travail.
46. Le CTCA **A NOTÉ** que certaines CPC se sont montrées préoccupées par le fait que le processus de discussion sur l'allocation pourrait se prolonger au-delà du contrat de l'actuel Président. Le Président a convenu d'en tenir compte dans le programme de travail et a exprimé son engagement en faveur du processus sous réserve qu'il puisse être achevé d'ici 2027.
47. Le Président a proposé d'axer les discussions suivantes sur les composantes de l'arbre décisionnel.

8.1. Arbre décisionnel

48. Le CTCA **A PRIS NOTE** de l'arbre décisionnel proposé par le Président (**Figure 2**).



Figure 2 : Arbre décisionnel pour orienter les discussions relatives au régime d'allocation.

○ Espèces ciblées

49. Le CTCA **A NOTÉ** qu'il était nécessaire de préciser si le régime d'allocation devrait traiter des espèces individuelles ou s'il devrait inclure toutes les espèces conjointement. Plusieurs CPC ont considéré que le régime devrait couvrir toutes les espèces en accordant la priorité aux espèces de thons tropicaux, car cela faciliterait les discussions, les compromis, les transferts potentiels et les négociations entre les espèces, ce qui ferait avancer le processus. D'autres CPC ont noté que le régime devrait porter initialement sur une espèce afin de simplifier les discussions.
50. Les CPC proposant une approche pluri-espèces ont fait observer que les pêches sont souvent de nature pluri-espèces et que, par conséquent, traiter une seule espèce uniquement affecterait négativement les discussions pour l'avenir, étant donné qu'il est difficile de surveiller ou de faire appliquer un quota pour une espèce individuelle capturée dans le cadre d'une pêcherie pluri-espèces.
51. Le CTCA **A** également **DISCUTÉ** de la priorité accordée aux cinq espèces principales (l'albacore, le patudo, le listao et le germon ainsi que l'espardon) pour un régime d'allocation, les autres espèces CTOI étant traitées dans un deuxième temps avec un calendrier à discuter et à convenir. Certaines CPC ont fait part de leur volonté de s'assurer que toutes les espèces seront finalement traitées et que les autres espèces ne seront pas négligées une fois qu'un accord aura été atteint sur les espèces prioritaires.
52. Le CTCA **A NOTÉ** l'avis de plusieurs CPC côtières que les thons néritiques ne devraient pas être inclus dans un régime d'allocation car ces espèces sont presque exclusivement de nature côtière et sont donc gérées plus efficacement au niveau national.
53. Le CTCA **A CONVENU** de se concentrer uniquement sur les cinq espèces principales en vue de soumettre une résolution relative à l'allocation de ces espèces à la Commission pour adoption en 2027, notant que de possibles variations des pondérations pour chaque espèce pourraient être nécessaires. Le CTCA **A CONVENU** qu'il inclurait une recommandation dans sa soumission qu'une deuxième résolution soit ensuite adoptée pour les autres espèces, basée sur les mêmes critères d'allocation, sous réserve de variations des pondérations, avec un calendrier à discuter et à convenir.
54. Le CTCA **A** généralement **CONVENU** qu'en principe toutes les CP devraient recevoir une allocation pour l'ensemble des cinq espèces principales, indépendamment de l'intérêt de pêche actuel ou historique.
55. Le CTCA **A PRIS NOTE** de la déclaration d'Oman indiquant son désaccord sur l'inclusion de l'ensemble des cinq espèces principales dans une résolution.
56. Le CTCA **A PRIS NOTE** de la déclaration de l'Inde exprimant son opposition à l'inclusion des thons néritiques.

- Attribution des captures (et biomasse) et transition

57. Le Président a souligné l'importance de cette question pour l'avenir, indiquant qu'elle serait liée à d'autres questions et négociations.
58. Le CTCA **A PRIS NOTE** d'une suggestion visant à examiner les données de captures dans les ZEE par rapport à celles de la haute mer pour des flottilles majeures (comme le Japon, la Corée, la Chine, les experts invités et l'UE) pour lesquelles des données sont disponibles afin de répondre aux préoccupations liées à l'attribution historique.
59. Le Président a proposé d'inclure cette analyse dans le programme de travail et a également noté qu'il existe un précédent dans le Pacifique où il y avait un désaccord entre les DWFN et les États côtiers pour ce qui concerne les droits souverains des ressources de thons. Un accord avait été atteint en reconnaissant les droits souverains des États côtiers tandis que les DWFN pouvaient accéder aux ZEE à un prix. Le Président a reconnu les différences entre l'océan Pacifique et l'océan Indien, notamment le fait que dans le Pacifique la plupart des lieux de pêche se situent dans les ZEE, ce qui n'est pas le cas dans l'océan Indien, et que les discussions seraient donc différentes.
60. Le Président a en outre appelé à une ouverture à de nouvelles idées. Il a souligné qu'il n'existait pas d'engagement en ce qui concerne un accord mais a demandé de faire preuve d'ouverture d'esprit pour trouver des solutions novatrices et étudier de nouvelles idées et propositions. Le CTCA **A NOTÉ** qu'il y avait une volonté générale d'étudier de nouvelles possibilités pour sortir des impasses passées et a encouragé le Président à préparer un document d'options pour le CTCA15.
61. L'Australie a soumis une déclaration sur les récentes discussions sur une variation des critères d'allocation au sein de la CTOI, reconnaissant le besoin de compromis et de solutions créatives pour progresser en vue d'un accord d'ici 2027. Elle a souligné les droits souverains de l'Australie sur sa ZEE et l'importance d'une allocation juste, tout en restant ouverte à une nouvelle approche qui équilibre la conservation et les opportunités pour les communautés locales.

- Années de référence et juridiction

62. Le CTCA **A NOTÉ** qu'il y avait un grand désaccord en ce qui concerne les années de référence appropriées à utiliser dans les calculs de l'allocation. Plusieurs CPC préconisaient d'exclure les années suivant l'adoption de certaines MCG, et en particulier la Résolution 18/01 (les années après 2018), étant donné que ces CPC avaient réduit leur capture en réponse à ces mesures de gestion et estimaient donc qu'en incluant les années après leur adoption, les CPC qui avaient soumis une objection ou qui n'avaient pas respecté les limites de captures étaient récompensés. D'autres estimaient que ces années devaient être incluses pour tenir compte des aspirations de plusieurs CPC à développer leurs flottilles car elles avaient des historiques de capture limités avant la mise en œuvre de la MCG.
63. Les Maldives ont fait part de leur vive opposition à l'inclusion des années suivant l'adoption de la Rés. 18/01 (après 2018) dans l'ensemble des années de référence à l'avenir, et ont demandé à ce que leur opinion soit consignée au procès-verbal. À l'inverse, Oman a fait part de sa vive opposition à l'exclusion des années postérieures à 2018 et a également demandé à ce que son opinion soit consignée au procès-verbal.
64. Le CTCA **A PRIS NOTE** de commentaires additionnels concernant l'inclusion des ZEE dans le cadre d'allocation. Certaines CPC ont souligné l'importance de respecter les droits souverains sur les ZEE comme énoncé dans la CNUDM et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. Le Président a noté que l'orientation demandée auprès du bureau juridique de la FAO précisait que l'Accord CTOI couvre tant les ZEE que la haute mer mais que les discussions sur les mers territoriales et les eaux archipélagiques continuent à relever de la Commission.
65. Le Président a proposé d'étudier comment cette question est traitée au sein des autres ORGP.
66. Le CTCA **A DISCUTÉ** du processus de transition depuis la situation de gestion actuelle vers le nouveau régime d'allocation et **A NOTÉ** qu'il est nécessaire d'étudier des mécanismes potentiels permettant de résoudre les difficultés liées à l'attribution des captures et de garantir une transition en douceur.

- Pondérations des critères

67. Le Président a noté qu'un accord était nécessaire sur les composantes des critères qui seraient finalisés en 2025. Par la suite, la pondération des diverses composantes devrait être discutée. Le Secrétariat serait alors en mesure de fournir des options pour les pondérations dans les simulations pour 2026. Le Président a noté que cela serait clairement exposé dans le programme de travail.
- Indices de développement/indicateurs socio-économiques
68. Le CTCA **A NOTÉ** que la première réunion du Groupe de travail socio-économique devait se tenir et que ce groupe de travail pourrait discuter et fournir un avis sur les indicateurs socio-économiques qui pourraient être utilisés dans le régime d'allocation.
69. Le CTCA **A DISCUTÉ** de la nécessité de tenir compte des droits souverains des États côtiers et des besoins particuliers des États en développement. L'importance des données de captures historiques a été reconnue mais l'importance de la prise en compte dans le régime d'allocation des futurs besoins et des exigences en matière de développement des États côtiers a également été notée.
70. Le CTCA **A NOTÉ** les préoccupations exprimées par certaines CPC en ce qui concerne la nécessité de reconnaître leur capacité de pêche industrielle limitée actuelle et la nécessité d'opportunités équitables leur permettant de développer leurs flottilles et d'obtenir de futures opportunités de pêche.
71. Le CTCA **A PRIS NOTE** de la suggestion du Président d'accorder la priorité à l'attribution des captures pour 2025 tout en renvoyant les discussions détaillées sur les besoins particuliers à 2026.
72. Le CTCA **A PRIS NOTE** des préoccupations de plusieurs CPC quant au fait que les besoins particuliers devraient peut-être inclure des considérations socio-économiques et relatives à l'abondance, en particulier pour les États côtiers sans captures historiques.
73. Le CTCA **A NOTÉ** que plusieurs CPC ont estimé que l'accent devrait être porté sur le respect des critères juridiques établis, en évitant des impacts négatifs sur les pêches artisanales. Il conviendrait, en outre, de s'aligner sur les méthodologies internationalement établies pour évaluer les impacts socio-économiques et leur évolution au fil du temps et de décourager l'utilisation de méthodes ou indices ad hoc. De plus, la source des données devrait être claire et aisément accessible pour garantir la transparence et éviter des ambiguïtés dans l'estimation des indices.
74. Le CTCA **A** de nouveau **DISCUTÉ** de la nécessité d'étudier les critères du régime d'allocation comme un ensemble dans lequel les éléments ne devraient pas être traités de façon isolée. Cela permettrait une certaine souplesse sur chaque critère.
- Transférabilité
75. Le Président a souligné la possibilité pour les CPC de transférer les captures non utilisées permettant une plus vaste répartition des avantages, ce qui serait discuté de manière plus approfondie en 2025. Le Président a souligné que cela ne s'appliquerait qu'aux transferts de quotas annuels et non aux droits à long terme. Le Président a proposé d'élaborer un document d'information sur les différentes options de transférabilité avec des exemples.
- Conformité
76. Le CTCA **A CONVENU** que le respect du mécanisme d'allocation est fondamental pour son intégrité. Cela sera discuté plus en détail lors des futures réunions du CTCA.

9. SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT

77. Le Président a remercié le CTCA pour cette réunion fructueuse qui avait **CONVENU** du développement d'un « accord d'ensemble » qui s'articulerait autour des trois critères d'allocation (de base, historique des captures, besoins particuliers) avec des détails qui seront développés à travers l'arbre décisionnel, en se concentrant dans un premier temps sur les cinq espèces principales (albacore, patudo, listao, germon et espadon). Le Président a ensuite récapitulé les demandes et recommandations qui avaient été convenues lors de la réunion.

- a. Le CTCA **A DEMANDÉ** au GTCDS de soumettre un avis sur l'applicabilité des méthodologies d'estimation des captures disponibles pour rendre compte de l'historique des captures artisanales des CPC de la CTOI qui n'ont pas été en mesure de suivre et déclarer les pêches artisanales. Le CTCA **A ENCOURAGÉ** toutes les CPC ayant des historiques de captures artisanales à assister au prochain GTCDS.
 - b. **NOTANT** les difficultés actuelles rencontrées par certaines CPC de la CTOI pour procéder au suivi et à l'enregistrement adéquats de l'effort de pêche et des captures des pêches artisanales, le CTCA **DEMANDE** au GTCDS d'identifier les insuffisances actuelles dans la collecte des données et au GTMOMCG d'étudier les besoins en matière de capacité des CPC en se basant sur leurs commentaires et **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager de développer une stratégie de renforcement des capacités intégrée pour mettre en place des systèmes de suivi et de déclaration des données des pêches résilients et durables et des compétences nationales pour les CPC en développement de la CTOI, et d'élargir les méthodes d'estimation des captures aux niveaux national et régional. Cette stratégie devrait inclure l'examen de possibilités de subventions de financement, comme le Fonds pour l'Environnement Mondial et d'autres bailleurs de fonds internationaux.
 - c. **NOTANT** que la granularité spatiale de la zone de grille de 5° établie dans la Résolution CTOI 15/02 (para. 4) pour les données de captures des pêches palangrières entrave l'estimation précise de la répartition des captures entre les ZEE et la haute mer, le CTCA **ENCOURAGE** les CPC disposant de pêcheries palangrières à soumettre les données de captures géo-référencées par espèce des pêcheries palangrières qui seront déclarées en poids par zone de grille de 1° et strate mensuelle ou à une échelle plus fine si disponible.
 - d. Le CTCA **A DEMANDÉ** au CS d'évaluer si, et selon quelle méthodologie, la répartition spatiale de la biomasse des stocks peut être estimée entre la haute mer et la ZEE (et entre les ZEE) pour intégration dans le processus d'allocation.
 - e. Le CTCA **A DEMANDÉ** aux CPC de coopérer avec le Secrétariat dans la préparation d'un document d'information qui estime les captures réalisées par une CPC (ou non-CPC) dans la ZEE d'une autre CPC qui pourraient faire l'objet de questions d'attribution des captures. Afin de soutenir cette étude, le CTCA a réitéré l'importance que les CPC soumettent au Secrétariat les informations pertinentes couvertes par la Résolution 14/05 ou des données opérationnelles pour permettre une répartition précise des captures dans des délimitations haute mer/ZEE qui se chevauchent.
78. Le Président a ensuite confirmé les simulations et les documents d'informations qui seraient développés pour la prochaine réunion du CTCA15.
- a. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Secrétariat de préparer un document d'information résumant toute insuffisance de données dans les informations communiquées par les CPC à la CTOI et le niveau d'estimation des captures des CPC au fil du temps.
 - b. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Secrétariat de préparer un document d'information, basé sur l'avis du CS, sur les mesures de substitution potentielles pour la productivité des pêches et l'historique des captures artisanales pour inclusion dans les calculs des critères d'allocation des captures historiques (par exemple, biomasse, taille de la ZEE/mer territoriale, captures des CPC pêchant dans les ZEE d'autres CPC, études de marché et autres facteurs applicables) en expliquant comment et pourquoi ces mesures de substitution sont en rapport avec l'historique des captures.
 - c. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Secrétariat de produire un tableau d'information présentant les historiques de captures de toutes les CPC de 1950 à 2023. Cela permettra aux CPC de comparer l'ensemble des historiques de captures pour toutes les CPC. Les options des années de référence incluront celles précédemment étudiées dans les discussions du CTCA.
 - d. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Président de préparer un document d'information décrivant les politiques et pratiques actuelles des ORGP en ce qui concerne les transferts des quotas d'espèces entre les CPC. Ce document d'information inclura également une discussion des cadres potentiels pour que le CTCA réglemente les transferts de quotas d'espèces entre les CPC, y compris le transfert de quota excédentaire d'une CPC à une autre ainsi que le transfert entre des CPC de quota excédentaire d'une espèce pour un quota excédentaire d'une autre espèce.

- e. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Président de préparer un document d'information étudiant des options pour l'attribution de l'historique de captures pour les CPC pêchant dans la ZEE d'autres CPC. Ce document inclura des options de périodes de transition et d'autres options pour aborder et équilibrer les préoccupations des CPC côtières et des CPC du pavillon.
- f. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Président de préparer un document d'information décrivant la pratique juridictionnelle des ORGP thonières, en plaçant l'accent sur la gestion compatible des thons migrateurs tant en haute mer que dans les ZEE, leur prise en compte des droits souverains des États côtiers, des CPC OIER avec une ZEE, et la façon d'éviter de faire supporter aux États en développement une part disproportionnée de l'effort de conservation.

10. AUTRES QUESTIONS

10.1. Programmation des réunions pour 2025/26 et nominations des hôtes

79. Le CTCA **A CONVENU** qu'une réunion virtuelle de deux jours du CTCA14 se tiendrait les 6 et 7 février 2025 pour finaliser le programme de travail, entre autres questions.
80. Le CTCA **A PRIS ACTE** de la proposition de la Tanzanie d'accueillir la prochaine session en présentiel du CTCA du 14 au 18 juillet 2025. Le CTCA **A REMERCIÉ** la Tanzanie pour sa généreuse proposition et a accepté l'invitation.

10.2. Discussion sur les Termes de Référence et le Règlement intérieur

81. Le CTCA **A DISCUTÉ** de la question de savoir s'il était nécessaire de développer des Termes de Référence (TdR) officiels pour le CTCA à joindre en annexe du Règlement intérieur de la CTOI. Le CTCA **A CONVENU** que le Règlement intérieur générique de la CTOI pour la Commission et ses organes subsidiaires servirait de base au fonctionnement du CTCA. Le CTCA **A EXAMINÉ** mais n'a pas convenu d'une proposition visant à élaborer des TdR spécifiques pour présentation à la Commission.

11. ADOPTION DU RAPPORT

Le rapport de la 13^{ème} Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (IOTC–2024–TCAC13–R) a été **ADOPTÉ** par correspondance.

APPENDICE 1.
Liste des participants

PRÉSIDENT

M. Quentin Hanich
hanich@uow.edu.au

AUSTRALIE**Chef de délégation**

Mr Patrick Sachs
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Patrick.sachs@aff.gov.au

Suppléant

Mr Neil Hughes
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Neil.hughes@aff.gov.au

Conseiller(s)

Ms Lakshmi Gudipati
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Lakshmi.gudipati@aff.gov.au

Ms Selina Stoute
Australian Fisheries
Management Authority
Selina.Stoute@afma.gov.au

Ms Elissa Mastroianni
Australian Fisheries
Management Authority
Elissa.MASTROIANNI@afma.gov.au

Mr Terry Romaro
Ship Agencies Australia
terry@saa.com.au

Mr Kim Newbold
Independent Fishery
Professional
knewbold@wn.com.au

BANGLADESH**Absent****CHINE****Chef de délégation**

Mr Jiangfeng Zhu
Shanghai Ocean University
jfzhu@shou.edu.cn

Suppléant

Mr Xiaobing Liu
Shanghai Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

Conseiller(s)

Ms Huihui Shen
Shanghai Ocean University
hhshen@shou.edu.cn

Mr Zhe Geng
Shanghai Ocean University
zgeng@shou.edu.cn

Ms Qiuning Li
China Overseas Fisheries
Association
liqiuning@cofa.net.cn

Mr Ce Liu
China Overseas Fisheries
Association
liuce@cofa.net.cn

COMORES**Chef de délégation**

Mr Said Boina
Direction Générale des
Ressources Halieutiques
dalaili@live.fr

Conseiller(s)

Mr Maaloumi Abdou Ali
Direction Générale des
Ressources Halieutiques
cmaaloumi@yahoo.fr

UNION EUROPÉENNE**Chef de délégation**

Mr Marco Valletta
European Commission, DG
MARE, B2
marco.valletta@ec.europa.eu

Suppléant

Ms Laura Marot
European Commission, DG
MARE, B2
laura.marot@ec.europa.eu

Conseiller(s)

Ms Delphine Goguet
European Commission, EU
delegation to Mauritius and
the Seychelles
Delphine.GOGUET@eeas.europa.eu

Mr Benoit Marcoux
European Commission, DG
MARE, B2
Benoit.MARCOUX@ec.europa.eu

Mr Ismael Yagüe Sabido
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
iyague@mapa.es

Mr João Nunes
Directorate-General for
Natural Resources, Safety
and Maritime Services
jnunes@dgrm.pt

Mr David Pablo Nordlund
Sierra
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
dpnordlund@mapa.es

Ms Juliette HAZIZA
DGAMPA
juliette.haziza@mer.gouv.fr

Mr Nekane Alzorric
ANABAC
nekane@anabac.org

Ms Ane Iriondo
ANABAC
a.iriondo@echebstar.com

Mr Miguel Ángel Herra
OPAGAC
miguel.herrera@opagac.org

Mr Julio Morón
OPAGAC
julio.moron@opagac.org

Mr Xavier Le Duc
Orthongel
xleduc@euronor.eu

Mr Armelle Denoize
Orthongel
adenoise@sapmer.com

Mr Pierre Alain Carre
Orthongel
pierrealain.carre@cfto.fr

Mr Michel Goujon
Orthongel
mgoujon@orthongel.fr

Mr Ludovic Courtois
CRPMEM de La Réunion
lcourtois@crpmem.re

**FRANCE (OT)
Chef de délégation**

Mr Mafal Thiam
Direction générale des
affaires maritimes, de la
pêche et de l'aquaculture
mafal.thiam@mer.gouv.fr

INDE

Chef de délégation

Mr Sijo Varghese
Fishery Survey India
varghesefsi@hotmail.com

Conseiller(s)

Mr Anandhan Siva
Fishery Survey India
anandhan.siva@fsi.gov.in

Mr Eldho Varghese

Central Marine Fisheries
Research Institute
eldhoiasri@gmail.com

Mr Shoba Joe Kizhakudan
Central Marine Fisheries
Research Institute
shoba.joe@icar.gov.in

Mr Muktha M
Central Marine Fisheries
Research Institute
muktham@gmail.com

INDONÉSIE

Suppléant

Mr Trian Yunanda
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
tryand_fish@yahoo.com

Conseiller(s)

Mr Indra Jaya
Bogor Agricultural
University
indrajaya123@gmail.com

Ms Putuh Suadela
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
putuhsuadela@gmail.com

Mr Hary Christijanto
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
hchristijanto@yahoo.com

Mr R. Tono Amboro
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
r.tonoamboro@gmail.com

Mr Muhammad Anas
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
mykalambe@yahoo.com

Mr Mukti Ali

The Bureau for Legal Affairs
mukti.ali@kkp.go.id

Mr Hari Kurniawan
The Bureau for Legal Affairs
krestujuh@gmail.com

Ms Umi Muawanah
National Agency for
Research and Innovation
umi.muawanah@gmail.com

Mr Alza Rendian
Bureau of Public Relations
and Foreign Cooperation
alzarendian@gmail.com

Ms Gadis Ranty
Ministry of Foreign Affairs
gadis.ranty@kemlu.go.id

Mr Raden Adhi Kawidastra
Ministry of Foreign Affairs
adhi.kawidastra@kemlu.go.id

Ms Safira Amorita
Ministry of Foreign Affairs
safira.amorita@kemlu.go.id

**IRAN (REP. ISLAMIQUE D')
Chef de délégation**

Mr Fariborz Rajaei
Iran Fisheries Organisation
rajaeif@gmail.com

Suppléant

Mr Ataollah Raeisi
Iran Fisheries Organisation
raeisi.ataollah56@gmail.com

JAPON

Chef de délégation

Ms Sayako Takeda
Fisheries Agency
sayako_takeda590@maff.go.jp

Suppléant

Ms Yuka Matsuzawa
Fisheries Agency
yuka_matsuzawa450@maff.go.jp

Conseiller(s)

Mr Kiyoshi Katsuyama
Japan Tuna Fisheries
Cooperative Association-Co-
operative Association
katsuyama@japantuna.or.jp

Mr Hiroyuki Yoshida
Japan Tuna Fisheries
Cooperative Association-Co-
operative Association
yoshida@japantuna.or.jp
Mr Nozomu Miura
Japan Tuna Fisheries
Cooperative Association-Co-
operative Association
miura@japantuna.or.jp

KENYA**Chef de délégation**

Mr Stephen Ndegwa
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
ndegwafish@yahoo.com

Conseiller(s)

Mr Davis Makilla
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
dmmakilla@yahoo.com

Ms Elizabeth Mueni
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
emuenibf@yahoo.com

Mr Benedict Kiilu
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
kiilub@yahoo.com

Mr Jacob Ochiewo
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
jacobochiewo@gmail.com

Ms Nyokabi Waititu
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
Hnw986@uow.edu.au

CORÉE**Chef de délégation**

Mr Taehoon Won
Ministry of Oceans and
Fisheries
th1608@korea.kr

Suppléant

Ms Soomin Kim
Korea Overseas Fisheries
Cooperation Center
soominkim@kofci.org

Mr Sangjin Baek
Korea Overseas Fisheries
Association
sjbaek@kosfa.org

Ms Jiwon Kim
Korea Overseas Fisheries
Association
jwkim@kosfa.org

Mr Bongjun Choi
Korea Overseas Fisheries
Association (KOFA)
bj@kosfa.org

MADAGASCAR**Chef de délégation**

Mr Joseph Jean
Chrysostophe
Razafimandimby
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
mpeb.dgpa@gmail.com

Suppléant

Mr Njaka Ratsimanarisoa
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
mpeb.dp@gmail.com

Conseiller(s)

Mr Mahefa Solofoniaina
Randriamiarisoa
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
sgpt.dp.mrhp@gmail.com

Ms Nirintsoa Zo Olive
Rakotonanahary
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
znirintsoa@gmail.com

Mr Marolova Antoine
Rasolomampionona
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
lovastat.mrhp@gmail.com

Mr John Burton
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
john.burton@sustainablefisheriesandcommunitiestrust.org

Mr Miarisoa Lalaina
Rakotonaivo
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
lrakotonaivo@wwf.mg

MALAISIE**Chef de délégation**

Mr Arthur Sujang
Department of Fisheries
arthur@dof.gov.my

MALDIVES**Chef de délégation**

Mr Hussain Sinan

Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
hussain.sinan@fisheries.gov.mv

Suppléant

Ms Munshidha Ibrahim
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
munshidha.ibrahim@fisheries.gov.mv

Conseiller(s)

Mr Mohamed Shimal
Maldives Marine Research
Institute
mohamed.shimal@mmri.gov.vv

Mr Hussain Zameel
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
hussain.zameel@fishagri.gov.vv

Mr Adam Ziyad
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
adam.ziyad@fisheries.gov.mv

Mr Ahmed Shifaz
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
ahmed.shifaz@fisheries.gov.mv

Ms Hawwa Raufath
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
raufath.nizar@fisheries.gov.mv

Mr Mohamed Alif Arif
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
mohamed.alif@fisheries.gov.vv

Ms Mariyam Shama
Maldives Marine Research
Institute
mariyam.shama@mmri.gov.mv

MAURICE

Chef de délégation

Mr Sarwansingh Purmessur
Ministry of Blue Economy,
Marine Resources, Fisheries
and Shipping
igoeco@govmu.org

Suppléant

Ms Marie Clivy Lim Shung
Ministry of Blue Economy,
Marine Resources, Fisheries
and Shipping
clivilim@yahoo.com

Conseiller(s)

Ms Veronique Garrioch
IBL Seafood
VGarrioch@iblseafood.com

MOZAMBIQUE

Chef de délégation

Mr Samuel Siteo
Ministry of Sea, Inland
Waters and Fisheries
samuel.siteo@adnap.gov.mz

Suppléant

Mr Rui Mutombene
Ministry of Sea, Inland
Waters and Fisheries
ruimutombene@gmail.com

OMAN

Chef de délégation

Mr Yaqoob Al Busaidi
Ministry of Agriculture &
Fisheries Wealth and Water
Resources
Yaqoob.AlBusaidi@mafwr.gov.om

Suppléant

Mr Abdulaziz Al Marzouqi
Ministry of Agriculture &
Fisheries Wealth and Water
Resources
aa.almarzouqi@gmail.com

Conseiller(s)

Mr Obaid Al Jassasi
Ministry of Agriculture &
Fisheries Wealth and Water
Resources
Obaid.Aljassasi@mafwr.gov.om

Mr Al Muatasam Al Habsi
Ministry of Agriculture &
Fisheries Wealth and Water
Resources
muatasim4@hotmail.com

Mr Bader AL Naabi
Ministry of Agriculture &
Fisheries Wealth and Water
Resources
badar.alnaabi@fdo.om

Mr Jose Ramon Gallardo
Ministry of Agriculture &
Fisheries Wealth and Water
Resources
ramon@g-gallardolegal.eu

PAKISTAN

Absent

PHILIPPINES**Suppléant**

Ms Jennifer Viron
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
jennyviron@bfarda.gov.ph

Conseiller(s)

Mr Joeren Yleana
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
joerenyleana@yahoo.com

Mr Isidro Tanangonan
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
itanangonan@bfar.da.gov.ph

Ms Maria-Joy Mabanglo
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
mj.mabanglo@gmail.com

Mr Benjamin Felipe S.
Tabios
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
benjotabios@gmail.com

SEYCHELLES**Chef de délégation**

Mr Roy Clarisse
Ministry of Fisheries and
The Blue Economy
rclarisse@gov.sc

Suppléant

Mr Vincent Lucas
Seychelles Fisheries
Authority
vlucas@sfa.sc

Conseiller(s)

Ms Sheriffa Morel
Ministry of Fisheries and
The Blue Economy
sheriffamorel@gov.sc

Mr Sharif Antoine
Seychelles Fisheries
Authority
santoine@sfa.sc

Ms Irene Sirame
Ministry of Fisheries and
The Blue Economy
irene.sirame@gov.sc

Mr Xabier Urrutia
PEVASA
xabierurrutia@pevasa.es

Mr Howard Tan
DFMG Group
dfm@dfmgroup.co

SOMALIE**Chef de délégation**

Mr Abdi Dirshe
Ministry of Fisheries and
Blue Economy
dg@mfmr.gov.so

Suppléant

Mr Abdullahi Abdi Addow
Ministry of Fisheries and
Blue Economy
techadvisor@mfmr.gov.so

Conseiller(s)

Mr Abdirahim Ibrahim Sheik
Heile
Ministry of Fisheries and
Blue Economy
abdirahim.ibrahim@dal.ca

Mr Stephen Mbathi Mwikya
Ministry of Fisheries and
Blue Economy
drstephenmbithi@gmail.com

AFRIQUE DU SUD**Chef de délégation**

Mr Qayiso Mketsu
Department of Fisheries,
Forestry and the
Environment
qaiso.mketsu@gmail.com

Suppléant

Mr Mandisile Mqoqi
Department of Fisheries,
Forestry and the
Environment
MMqoqi@dffe.gov.za

Conseiller(s)

Mr David Wilson
Department of Fisheries,
Forestry and the
Environment
davetroywilson@gmail.com

SRI LANKA**Chef de délégation**

Mr N.D.P Gunawardane
Department of Fisheries
and Aquatic Resources
nuwan.dfar@gmail.com

Suppléant

Mr M.M. Ariyaratne
Department of Fisheries
and Aquatic Resources
mma_fi@yahoo.com

Conseiller(s)

Ms Kalyani.Hewapathirana
Department of Fisheries
and Aquatic Resources
hewakal2012@gmail.com

SOUDAN

Absent

TANZANIE (REP. UNIE DE)**Chef de délégation**

Mr Riziki Silas Shemdoe
Ministry of Livestock and
Fisheries
riziki.shemdoe@mlf.go.tz

Suppléant

Mr Emmanuel Andrew
Sweke
Deep Sea Fishing
Authority
emmanuel.sweke@dsfa.go.tz

Conseiller(s)

Mr Saleh Abdulhakim Yahya
Deep Sea Fishing
Authority
saleh.yahya@dsfa.go.tz

Mr Mathew Silas Ogalo
Deep Sea Fishing
Authority
mathew.silas@dsfa.go.tz

THAÏLANDE**Chef de délégation**

Mr Pavarot
Noranarttragoon
Marine Fisheries Research
and Development Division
pavarotn@gmail.com

Suppléant

Ms Jariya Jiwapibantanakit

Fisheries Development
Policy and Planning Division
jriyaya@hotmail.com

Conseiller(s)

Ms Sukanya Charoenwai
Legal Affairs Division
sukanya_aoy@hotmail.com

Ms Nootchaya
Karnjanapradit
Fisheries Resources
Management and Measures
Determination Division
phoenix_noon@hotmail.com

Ms Chonticha Kumyoo
Fishing Operation and
Fleets Management Division
chonticha.dof@gmail.com

Ms Thitirat Rattanawian
Fishing Operation and
Fleets Management Division
milky_gm@hotmail.com

Mr Titipat Tongdonkruang
Fisheries Foreign Affairs
Division
g.titipat@gmail.com

Ms Prompan
Hiranmongkolrat
Fisheries Development
Policy and Planning Division

prompan.hiranmongkorat@gmail.com

Ms Supanaree Boonsri
Legal Affairs Division
Internationallaw60@gmail.com

Ms. Supaporn Samosorn
Fisheries Resources
Management and Measures
Determination Division
regis_dof@hotmail.co.th

ROYAUME-UNI**Chef de délégation**

Mr Carlo Bella
Department for
Environment, Food & Rural
Affairs
Carlo.Bella@defra.gov.uk

Suppléant

Ms Jess Keedy
Department for
Environment, Food & Rural
Affairs
Jess.Keedy@defra.gov.uk

Conseiller(s)

Mr John Pearce
Mrag
J.Pearce@mrag.co.uk

YÉMEN

Absent

EXPERTS INVITÉS

Mr Chia-Chun Wu
jiachun@ms1.fa.gov.tw

Mr Shih-Ming Kao
kaosm@udel.edu

Ms Yi-Ping Liu
yiping@ms1.fa.gov.tw

Mr Ke Chen Yang
yunker.yang@gmail.com

Mr David Lee
davidlee@ofdc.org.tw

Mr Ken Chien-Nan Lin
chiennan@ms1.fa.gov.tw

Mr Kai-Han Hsiao
h86095764@gmail.com

OBSERVATEURS**AUSTRALIAN NATIONAL
CENTRE FOR OCEAN
RESOURCES AND SECURITY
(ANCORS)**

Ms Bianca Haas
bhaas@uow.edu.au

Mr Kamal Azmi
kamala@uow.edu.au

EUROPECHE

Ms Anne-France Mattlet
anne-france.mattlet@europeche.org

**INTERNATIONAL POLE AND
LIFE FOUNDATION**

Ms Shannon Hardisty
shannon.hardisty@ipnlf.org

**INTERNATIONAL SEAFOOD
SUSTAINABILITY
FOUNDATION**

Ms Claire van der Geest
cvandergeest@iss-foundation.org

**MARINE AFFAIRS
PROGRAM DALHOUSIE
UNIVERSITY**

Ms Megan Bailey
megan.bailey@dal.ca

Mr Scott Schrempf
sc348923@dal.ca

**SOUTH WEST INDIAN
OCEAN TUNA FORUM**

Mr John Kareko
jkarekok@gmail.com

Ms Doreen Simiyu
Doreen.simiyu@swiotuuna.org

Mr Elijah Ngoa
elijahngo@tufakenya.com

**SUSTAINABLE FISHERIES
AND COMMUNITIES TRUST**

Ms Beatrice Kinyua
Beatrice.kinyua@sfact.org

Mr Valentin Schatz
v.j.schatz@gmail.com

Ms Abbie Topping
abbie.topping@sfact.org

**THAI TUNA INDUSTRY
ASSOCIATION**

Mr Adisorn Promthep
adisornp4@hotmail.com

SECRÉTARIAT DE LA CTOI

Mr Paul De Bruyn
Paul.DeBruyn@fao.org

Mr Howard Whalley
Howard.Whalley@fao.org

Mr Emmanuel Chassot
Emmanuel.Chassot@fao.org

Ms Mirose Govinden
Mirose.Govinden@fao.org

INTERPRÈTES

Mr Noël Agnel De Souza
noel.a.desouza@gmail.com

Ms Carol Isoux
Carolisoux@yahoo.fr

Ms Vandana Kawlra
vandana.kawlra@gmail.com

Ms Isabelle Guinebault
isabelle.guinebault@gmail.com

APPENDICE 2.**ORDRE DU JOUR ADOPTE DU 13^{EME} COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION**

Date : 21 - 24 octobre 2024

Lieu : Bangkok, Thaïlande

Horaire : 09h00 – 8 heures, tous les jours

Président : M. Quentin Hanich

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2. LETTRES DE CRÉANCES ET ADMISSION DES OBSERVATEURS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION**
- 4. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DU PRÉSIDENT**
- 5. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**
 - 5.1 Discussion des fonctions
 - 5.2 Nominations
 - 5.3 Élection
- 6. SIMULATIONS ET DISPONIBILITÉ DES DONNÉES**
 - 6.1 Limites des données
 - 6.2 Paramètres des simulations
 - 6.3 Démonstration des simulations
 - 6.4 Exercice de simulation pour la composante de la haute mer de la zone de la Convention
 - 6.5 Discussion des exigences en matière de données et de méthodes pour les simulations, et recommandations
- 7. CRITÈRES D'ALLOCATION POUR LA ZONE DE LA CONVENTION**
 - 7.1 Part de référence/minimum
 - 7.2 Historique de captures/biomasse
 - 7.3 Besoins particuliers des États en développement
- 8. PROGRAMME DE TRAVAIL DU CTCA 2024-2026**
 - 8.1 Cadre/critères d'allocation
 - 8.2 Espèces prioritaires
 - 8.3 Utilisation des simulations, des données et des méthodes
 - 8.4 Arbre décisionnel
 - Espèces ciblées
 - Attribution des captures
 - Années de référence
 - Pondérations des critères
 - Indices de développement/indicateurs socio-économiques
 - Transition
 - Transférabilité
 - Conformité
 - Juridiction/étendue géographique
 - Mise en œuvre/renforcement des capacités
 - Nouveaux entrants et CNCP
 - Révision

8.5 Finalisation de l'accord d'ensemble

9. SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT

10. AUTRES QUESTIONS

10.1 Programmation des réunions pour 2025/26 et nominations des hôtes

11. ADOPTION DU RAPPORT

APPENDICE 3.
LISTE DES DOCUMENTS.

Tous les documents sont disponibles sur le site web de la CTOI [[cliquer ici](#)]

Numéro de document	Titre
IOTC-2024-TCAC13-01	Ordre du jour provisoire version du 27 août 2024
IOTC-2024-TCAC13-01b	Ordre du jour provisoire, version de septembre 2024
IOTC-2024-TCAC13-01c	Calendrier indicatif
IOTC-2024-TCAC13-01d	Calendrier indicatif jour 1
IOTC-2024-TCAC13-02	Proposition de la Présidente du CTCA visant à un régime d'allocation (v7) - TC sans commentaires
IOTC-2024-TCAC13-03	Enseignements tirés des consultations et proposition d'ordre du jour provisoire pour le CTCA
IOTC-2024-TCAC13-04	Commentaires de la Tanzanie
IOTC-2024-TCAC13-05	Exposé des motifs pour l'ordre du jour du CTCA13
IOTC-2024-TCAC13-06	Commentaires du Japon sur l'ordre du jour du CTCA
IOTC-2024-TCAC13-07	Note explicative du Président
Documents de référence	
IOTC-2024-TCAC13-REF01	Proposition de la Présidente du CTCA visant à un régime d'allocation (v7) - TC et version annotée
IOTC-2024-TCAC13-REF02	Proposition de la Présidente du CTCA visant à un régime d'allocation (v7) - version propre
IOTC-2024-TCAC13-REF03_Rev1	Propositions des CPC pour les paramètres des simulations
IOTC-2024-TCAC13-REF04	Déclaration de Maurice
Documents d'information	
IOTC-2024-TCAC13-INF00	Scénarios de simulation Readme
IOTC-2024-TCAC13-INF01-15	Résultats des scénarios des simulations
IOTC-2024-TCAC13-INF16	Manuel d'utilisateur de l'outil de simulation du CTCA
IOTC-2024-TCAC13-INF17	Données et aperçu des simulations - Présentation
IOTC-2024-TCAC13-INF18	Synthèse des consultations du CTCA
IOTC-2024-TCAC13-INF19	Cadre des critères d'allocation
IOTC-2024-TCAC13-INF20	Espèces et aire de répartition et programme de travail du CTCA
Déclarations d'ONG	
IOTC-2024-TCAC13-NGO01	Déclaration sur la position de SWIOTUNA

APPENDICE 4.**DECLARATION D'OUVERTURE DE L'INSPECTEUR GENERAL EN CHEF, DEPARTEMENT DES PECHEES DE LA
THAÏLANDE**

Monsieur le Président, Professeur Quentin Hanich,
Mesdames et messieurs les représentants du Secrétariat de la CTOI,
Mesdames et messieurs les délégués des Parties contractantes et des Parties coopérantes non-contractantes (CPC)
de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI),
Mesdames et messieurs les observateurs,
Chers invités,

Au nom du Département des pêches, du Ministère de l'agriculture et des coopératives du Royaume de Thaïlande, moi, Prathet Sorrak, Chef de l'Inspection générale du Département des pêches, suis profondément honoré de vous accueillir chaleureusement aujourd'hui à la 13^{ème} Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA13).

Je souhaiterais, tout d'abord, adresser mes chaleureuses félicitations au Professeur Quentin Hanich pour sa nomination au poste de Président du CTCA13. Fort de sa longue expérience et de ses vastes compétences, je suis convaincu qu'il dirigera cette réunion de sorte à ce qu'elle atteigne ses objectifs.

La réunion du CTCA est une plateforme cruciale pour discuter et étudier des critères pour l'allocation durable des ressources de thons dans l'océan Indien, un facteur essentiel pour la sécurité alimentaire mondiale et les moyens de subsistance d'innombrables personnes de par le monde.

En qualité de membre de la CTOI et co-hôte de cette réunion, la Thaïlande est honorée de promouvoir la coopération entre les états membres pour garantir une gestion durable des ressources halieutiques en phase avec les engagements internationaux.

Notre objectif est de préserver les ressources de thons en tant que source d'alimentation sûre et durable pour les futures générations.

Je souhaiterais remercier vivement tous les délégués et experts pour avoir pris le temps de participer à cette réunion. J'espère sincèrement qu'elle débouchera sur des recommandations utiles et des cadres de gestion qui bénéficieront à l'ensemble des parties concernées.

Finalement, je vous souhaite un merveilleux séjour à Bangkok et déclare la réunion du CTCA13 officiellement ouverte.

Je vous remercie.

APPENDICE 5. DECLARATION DE LA SOMALIE

JAMHUURIYADDA FEDERAALKA SOOMAALIYA
WASAARADDA KALLUUMEYSIGA IYO
DHAQAALAH A BULUUGGA
XAFIISKA AGAASIMAH A GUUD



جمهورية الصومال الفيدرالية
وزارة الثروة السمكية
والاقتصاد الأزرق
مكتب مدير العام

FEDERAL GOVERNMENT OF SOMALIA
MINISTRY OF FISHERIES AND BLUE ECONOMY
OFFICE OF THE DIRECTOR GENERAL

Date: 24/10/2024

Objet : Déclaration sur la position de la Somalie à inclure dans le rapport du CTCA13

Cher Paul,

La Somalie remercie le Secrétariat pour ses efforts en vue de préparer le projet de rapport pour les discussions du CTCA. Toutefois, la Somalie souhaiterait que de vives préoccupations soient abordées et incluses, en ce qui concerne notamment l'exclusion des **Zones Économiques Exclusives (ZEE)** du Total Admissible de Captures (TAC) et les **données de captures historiques**.

La Somalie réaffirme sa position que les **ZEE** devraient être exclues des critères d'allocation pour le TAC. La Somalie estime que chaque État côtier a des **droits souverains** sur les ressources marines dans sa ZEE, comme reconnu par la **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)**. Par conséquent, tout régime d'allocation qui inclut les ZEE dans le processus d'allocation des captures compromet ces droits souverains.

L'inclusion des ZEE dans les critères d'allocation crée un **chevauchement superflu** et pourrait mener à une interférence externe dans la façon dont les États côtiers gèrent leurs propres ressources. La Somalie souligne que la gestion et la conservation des ressources au sein de sa ZEE doivent continuer à relever de sa **compétence exclusive**, libres des contraintes des régimes d'allocation internationaux.

La Somalie soutient, en outre, que la **biomasse** présente dans la ZEE d'un État côtier joue un rôle crucial pour soutenir les stocks de thons et que cet État doit être investi de la **principale responsabilité** et de l'autorité pour gérer ces ressources en conformité avec ses priorités nationales et efforts de conservation. Tout cadre d'allocation doit se concentrer sur la **haute mer** où il existe des ressources partagées sans enfreindre la **souveraineté des États côtiers** dans leurs ZEE.

La Somalie demande la **claire exclusion** des ZEE des critères d'allocation, en veillant à ce que les **droits de gestion souverains** soient respectés et que les États côtiers puissent maintenir le contrôle sur les ressources dans leurs ZEE conformément au droit international.

La Somalie souligne que toutes les captures attribuées au pays au cours des périodes **1950-1990** et **1990-2019** doivent être **strictement vérifiées**. La période de 1950 à 1990 nécessite un **examen minutieux** car la légitimité de ces captures est très contestable. Pour la période de 1990 à 2019, la Somalie était dans une **période de transition** marquée par la **guerre civile** et un manque de contrôle sur sa ZEE. Par conséquent, les données de ces deux périodes doivent être considérées comme des activités de **pêche illicites, non déclarées et non-réglées (INN)**.

Les captures de ces années ont été massivement réalisées par des **flottes étrangères de nations en eaux lointaines (DWF)** sans la supervision de la Somalie. L'inclusion de ces données dans les registres des captures historiques de la Somalie **contrevient aux principes d'allocation convenus**, qui indiquent explicitement que toutes les captures INN doivent être exclues des captures historiques. Cette **représentation erronée** compromet l'équité du processus d'allocation.

La Somalie demande la **claire exclusion** de toutes captures liées à la **pêche INN** ou aux flottes étrangères et souligne l'importance de considérer la **biomasse** de la ZEE somalienne comme une mesure plus exacte de sa contribution à la **durabilité des stocks de thons**.

S. E. M. Abdi Dirshe

Directeur général
Ministère des pêches et de l'économie bleue

APPENDICE 6.
DECLARATIONS DE MAURICE

13^{ème} Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation

21-24 octobre 2024, Bangkok, Thaïlande

Point 2 de l'ordre du jour : Lettres de créances et admission des observateurs

Déclaration de la République de Maurice

La position de longue date de la République de Maurice à l'égard de la prétendue adhésion du Royaume-Uni à la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) en qualité « d'État côtier situé entièrement ou partiellement dans la Zone [de la compétence de la Commission] » demeure inchangée. Elle est d'autant plus pertinente dans le cadre de l'engagement pris par le Royaume-Uni à la dernière Session de la Commission de clarifier la situation de son adhésion à la CTOI dans les meilleurs délais, une fois que les négociations entre Maurice et le Royaume-Uni sur l'exercice de la souveraineté sur l'archipel des Chagos auront été achevées.

La République de Maurice souhaiterait saisir cette opportunité pour informer ce Comité que le 3 octobre 2024, la République de Maurice et le Royaume-Uni sont parvenus à un accord politique sur l'exercice de la souveraineté sur l'archipel des Chagos. Dans le cadre du traité qui doit être finalisé, le Royaume-Uni reconnaîtra la souveraineté de la République de Maurice sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

13^{ème} Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation
21-24 octobre 2024, Bangkok, Thaïlande

Point 7 de l'ordre du jour : Critères d'allocation pour la zone de la Convention

Déclaration de la République de Maurice

La République de Maurice réaffirme ses déclarations soumises en ce qui concerne l'archipel des Chagos et l'île de Tromelin au point 6 de l'ordre du jour de la 10^{ème} Réunion du Comité Technique, tenue du 20 au 23 juin 2022 aux Seychelles, et qui sont jointes en annexe du rapport de cette réunion (document IOTC-2022-TCAC10-R[F], Appendice 4).

La République de Maurice réaffirme également qu'étant donné que l'archipel des Chagos et l'île de Tromelin font partie intégrante de son territoire, aucun État, autre que la République de Maurice, ne saurait recevoir toute allocation au titre de l'archipel des Chagos et de l'île de Tromelin.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.